



compris et proclamé qu'il serait plus facile de bâtir une ville dans les airs, que de fonder un état sans religion. Aussi voyoit-on, depuis plus d'un siècle, ces peuples recueillir les fruits amers d'une telle aberration, se soulever les uns contre les autres dans des guerres gigantesques et des massacres épouvantables, se déchirer et se ruiner de leurs propres mains dans des révolutions sanglantes et des guerres civiles atroces, qui les font descendre rapidement vers l'abîme. L'Église avait tiré leurs pères ! C'est ce que le Seigneur faisait annoncer à son peuple infidèle par son prophète : « Votre éloignement de moi s'élèvera contre vous. Sachez et comprenez quel mal c'est, et combien il vous est amer d'avoir abandonné le Seigneur, votre Dieu, et de n'avoir plus ma crainte devant les yeux, dit le Seigneur, le Dieu des armées. » (Jérém. c. 2. v. 19.)

III

En abandonnant ainsi les principes salutaires du christianisme et les consolantes espérances de la religion, les hommes se sont portés avec ardeur vers les jouissances de la vie présente ; ils ont demandé à l'ordre matériel le bonheur que la religion seule peut leur donner. Ils ont foué la nature à leur ouvrir ses trésors, et à leur donner en abandonnant ses richesses, afin de multiplier par des inventions admirables les commodités et les charmes de la vie présente, espérant

L'omelion, il n'en trouve en tout cela que vanité, qu'amertume et déception, car cette âme est créée pour des fins plus hautes et plus glorieuses que les jouissances matérielles et mensongères de la vie présente. Ainsi le proclamait le Sauveur des hommes en disant : " Que servira à un homme de gagner tout le monde et de se perdre soi-même; et quel échange pourra-t-il se racheter ? " (Marc. c. 8 v. 29-37). La loi suprême de la vie de l'homme ici bas est de tendre vers Dieu son premier principe et sa fin. Lui seul peut donner à son intelligence la connaissance pleine et entière de la vérité vers laquelle elle aspire naturellement comme l'aile plongée dans les ténèbres désire la lumière du jour. C'est par le verbe de Dieu est la lumière véritable qui éclaircit tout homme venant en ce monde (Joa. c. v. 9). Dieu lui-même aussi la seule beauté et le seul bien capable de satisfaire pleinement le besoin d'aimer qu'éprouve le cœur humain et de donner ainsi à la volonté la direction et le mouvement vers le véritable bonheur pour lequel l'homme a été créé.

" Mais, continue le St Père, ce qui est vrai de l'homme considéré individuellement, l'est aussi de la société toute domestique que civile. En effet si la nature elle-même a institué la société, ce n'a pas été pour qu'elle fût la dernière de l'homme ; mais pour qu'il trouva en elle par elle des secours qui le rendissent capable d'atteindre sa perfection. Si donc une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à vie plus d'agréments et de jouissances ; si elle fait abstraction de ne donner à Dieu aucune place dans l'admiration de la chose publique, et de ne tenir aucun compte des loix morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est motif d'une société qu'un simulacre et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine."

IV

L'attachement aux biens de la terre entraîne le mépris des biens du ciel, et le mépris de la religion entraîne la ruine de la société. — Remède apporté à ces maux.

Sa Sainteté constate ensuite que ces biens de l'âme du Elle vient de parler sont de plus en plus méprisés et en oubli, et qu'en quelque façon plus le bien-être physique est en progrès, plus s'accroît la décadence des biens de l'âme. Les injures quotidiennes à l'adresse de la religion la preuve public que l'on en fait trop souvent, sont, hélas ! le progrès évidente du grand affaiblissement de la foi et tiennent et la cause de la perte éternelle d'une multitude d'hommes.

" Mais les sociétés, elle-mêmes, dit le St Père, et ces pires ne pourront rester longtemps sans être ébranlés " car la ruine des institutions et des mœurs chrétienne entraîne nécessairement celle des premières bassesses de la société humaine. La force demeure l'unique garant de la moralité et du bon ordre public. Mais sans l'autorité

religion. Plus propre dans ce cas à engendrer la servitude que l'obéissance, elle renferme en elle-même le germe des grandes perturbations.

C'est ce que prouvent les fréquentes révolutions et guerres civiles qui ont désolé les peuples et bouleversé l'ordre social, depuis un siècle surtout, et qui nous redoutent avec raison celles que l'avenir nous réserve encore, si l'on n'y apporte le véritable remède qui ne se trouve que dans le retour sincère et fidèle aux principes pratiques du christianisme, aussi nécessaires à l'organisation sociale qu'à la vie privée. "C'est l'unique moyen de délivrer des maux qui nous accablent et de prévenir les dangers dont nous sommes menacés."

Voilà le remède que nous devons nous efforcer d'appliquer avec tout le soin et tout le zèle dont nous pouvons être capables."

Le Pape rappelle ensuite qu'il s'est efforcé de remplir ce devoir à l'acte où, par l'occasion s'en est présentée, vous savez, N. T. C. F., avec quelle science Sa Sainteté a fait dans ses deux mémorables Encycliques de la *Conservation chrétienne des Etats*, et de la *Liberté Humaine*.

Elle estime néanmoins utile de revenir encore sur un important sujet, et d'exposer avec plus de détails aux yeux de l'Eglise leurs devoirs en cet ordre de choses; parce que l'accomplissement fidèle de ces devoirs contribuerait d'une manière admirable à sauver la société.

"Notre devoir, Vénérables Frères, dit le Souverain Pontife aux premiers Pasteurs de l'Eglise, Notre devoir d'avertir, d'instruire, d'exhorter chaque fidèle d'être conforme aux exigences des temps, afin que personne ne déserte la voie de la vérité."

Telles sont, N. T. C. F., les raisons qui ont engagé le Souverain Pontife à élever de nouveau la voix, et à rappeler aux peuples chrétiens leurs devoirs envers la société, au retour aux principes et à la pratique des engagements de l'Eglise dans l'ordre social, seuls remèdes capables de guérir les maux dont souffrent les sociétés modernes: "Car c'est à fait les nations guérissables." (Sagesse c. 1, v. 14.)

(A continuer.)

LE TRIFLUVIEN

Samedi, 19 Avril 1890

"La Vérité"

M. Tardivel est décidé à nier quand même. Il s'imagina que ses négations vont valoir mieux que les faits. Il croit que ses paroles sont plus sincères que ses actes. Libre à lui.

Le Trifluvien avait promis de prouver trois choses: 1o que la Vérité s'est allée aux rouges pour former le parti national, pour faire arriver et maintenir M. Mercier au pouvoir; 2o que pour cela la Vérité a dû abdiquer tous ses principes et faire une volte-face complète; 3o que la Vérité a obtenu du prestige et de l'influence sous de fausses couleurs. Et jusqu'ici nous avons traité les deux premiers points.

En premier lieu, nous avons prouvé, — et la Vérité a dû l'admettre, — que M. Tardivel avait passé avant que possible sur le résultat des élections de 1886, qu'il avait appuyé des candidats, qu'il avait dicté et suggéré les programmes nationaux, qu'il avait favorisé et appuyé énergiquement le mouvement national et la formation du parti national.

Il est prouvé aussi, et c'est un fait notoire, que de ce mouvement national est résulté l'avènement de M. Mercier.

C'est encore un fait notoire que, si M. Mercier est arrivé au pouvoir, c'est grâce à l'alliance des nationaux et des libéraux. Et quels étaient les chefs des nationaux, quels étaient ceux qui avaient dirigé le mouvement national? MM. Trudel, Pelletier, Tardivel, etc. Quels étaient les chefs libéraux? MM. Mercier, Langelier, Beaugrand, etc. Tout cela est connu du public.

Maintenant quand ces deux partis s'unissent, quand ils font cause commune, va-t-on prétendre que les chefs des deux parti ne se sont pas unis, qu'il n'y a pas une alliance tacite entre eux? C'est la prétention de la Vérité; ce n'est pas celle du bon sens.

La Vérité est toute heureuse de pouvoir s'écrier: Prouvez cette alliance par des citations! Mais, cher monsieur, ce n'est pas un contrat par devant notaire que vous avez fait, un contrat dont nous pouvons nous procurer une copie dûment authentiquée et enregistrée. La preuve de cette alliance existe dans votre conduite.

M. Mercier, entouré de MM. Beaugrand, Pacaud, Langelier, arrive au pouvoir appuyé par les nationaux.

Que fait la Vérité? Elle a trop violemment attaqué M. Mercier pour l'adopter sans faire quelque réserve. Elle prend une tangente et le proclame le moindre mal. Peut-on nier cela? Non.

Depuis quand faut-il, pour appuyer un homme, le trouver infamiable, impeccable, pur et sans tache? Si, comme l'a fait la Vérité, entre les chefs de deux partis, on en choisit un, sous prétexte qu'il vaut mieux que l'autre, qu'il est le moindre mal, n'est-ce pas là donner son appui, son concours, son aide?

Et voilà l'œuvre de la Vérité qui a fait une volte-face, précisément en proclamant M. Mercier le moindre mal. Voilà le second point de discussion.

Avant l'arrivée de M. Mercier au pouvoir, la Vérité disait: Le gouvernement Ross "est un gouvernement inerte. Mais nous aimons mieux un gouvernement inerte qu'une administration active pour le mal, comme serait une administration formée par M. Mercier."

Après l'arrivée de M. Mercier au pouvoir, après la formation de cette administration qui devait être active pour le mal, la Vérité la proclame "le moindre mal."

Le plus grand mal avant, le moindre mal après, n'était-ce pas là un changement de front complet, patant, tangible?

Toutes les dénégations de la Vérité ne pourront pas détruire cette preuve qui est positive et inattaquable.

Au cours de notre discussion avec le confrère, il s'est soulevé un incident: le changement d'opinion de la "Vérité" sur le droit que pouvait avoir la législature de Québec d'intervenir dans l'affaire Riel et de critiquer l'action du gouvernement fédéral. La Vérité a prétendu qu'elle s'était laissée guider par l'hon. M. Flynn. Notre réponse à cette piètre excuse était facile: il nous suffisait de prendre la vérité des faits et de faire remarquer que M. Tardivel n'avait pris dans les discours de M. Flynn que ce qui faisait son affaire.

A cela la Vérité répond: "Nous avons pris ce qui était logique

et raisonnable, voilà." Et plus loin: M. Flynn prétendit "que la législature provinciale a le droit de féliciter le gouvernement impérial, mais qu'elle n'a pas le droit de critiquer. Cette subtilité pouvait suffire aux partisans qui ne demandaient qu'un prétexte pour rejeter la motion Garneau après avoir voté la motion Carbray; elle ne pouvait convaincre les honnêtes et indépendants."

Il arrange cela facilement M. Tardivel. Une opinion basée sur les précédents créés par le parlement anglais, par la chambre d'Ottawa, par la législature d'Ontario, une opinion soutenue par lord Brogham et par Todd, deux autorités en matière de droit constitutionnel, ce n'est pas sérieux, ni logique, ni raisonnable. A M. Tardivel le monopole de la raison et du bon sens.

Plus loin la Vérité dit encore: "Selon sa louable habitude, le Trifluvien fait des comparaisons saugrenues. Il dit:

"Un évêque publie un mandement. Tous les fidèles ont bien le droit de le féliciter; c'est la juridiction gracieuse. Mais si ce mandement mécontente quelque fidèle, ce fidèle aura-t-il le droit de le critiquer, de le condamner? Evidemment non."

Quelle parité y a-t-il entre l'autorité permanente et sacrée d'un évêque et celle d'un cabinet que les électeurs et les députés ont le droit de condamner, de renverser?"

Avons-nous dit que cette autorité était la même? Nous avons fait remarquer que nous changions d'ordre de choses en faisant cette comparaison. La Vérité oublie de citer ce passage-là. Nous avons voulu seulement faire comprendre la théorie de M. Flynn. Notre comparaison est celle-ci. De même que dans l'ordre religieux le fidèle ne peut pas critiquer les actes de son évêque, de même dans l'ordre constitutionnel un corps constitué ne peut pas critiquer les actes d'un corps supérieur ou même étranger.

La "Vérité" ne résiste pas au désir de chanter victoire. Parce que nous avons dit que nous serions probablement obligés de remettre la discussion à une couple de semaines, M. Tardivel s'écrie: "Voilà une reculade que le confrère ne prend pas même la peine de déguiser." Et plus loin "il bat honteusement en retraite."

Pas si vite, confrère. Il nous reste à prouver que vous avez obtenu votre prestige et votre influence sous de fausses couleurs. C'est la plus grave de nos accusations. Ce travail dont nous avons en main tous les documents demande à être fait soigneusement et, comme nous nous le disions, plusieurs choses importantes nous appellent. Nous ne pouvons pas nous occuper de vous seul. De sorte que vous aurez à attendre un peu.

En même temps nous répondons à votre article *Oubliance et Indépendance*, article malhonnête où vous êtes allés jusqu'à falsifier le sens des écrits de L. Venillot, ce que nous vous prouverons.

Les Abattoirs

TRAVAIL A FAIRE

En réponse à un interpellation du sénateur Read, l'hon. M. Abbott, leader du Sénat, a répondu que ce n'était pas l'intention du gouvernement de changer en quoi que ce soit les règlements qui défendent l'entrée des bestiaux américains dans le pays. Plusieurs personnes ont vu dans cette réponse un refus définitif d'accorder la demande que les Trois-Rivières faisaient de permettre l'importation en entrepôt des animaux américains pour les abattoirs ici puis en expédier la viande en Angleterre. Il n'en est rien. Pour expliquer la position prise par le gouvernement, il faut revenir sur ce que nous avons déjà dit dans ce journal.

L'Angleterre avait défendu l'entrée des bestiaux américains vivants dans l'intérieur des îles britanniques. Cette défense comprenait les bestiaux canadiens pour qui, plus tard, on enleva la défense. Ce changement fut obtenu par le gouvernement fédéral qui dut prouver qu'il n'existait pas de maladies contagieuses chez nos bestiaux et s'engager à ne pas permettre l'exportation du bétail américain par nos ports. Plus tard encore l'Angleterre toléra le passage du bétail américain en destination des ports des États-Unis par les chemins de fer canadiens.

C'est donc deux fois que nous avons obtenus de l'Angleterre. Et ce que nous demandons est encore une faveur du même genre qui ne peut nous être accordée que par le gouvernement impérial. C'est donc de ce côté là que nos efforts doivent se diriger.

Nous ne savons rien d'officiel à propos de cette affaire. Néanmoins nous croyons pouvoir dire que l'attitude prise par le gouvernement fédéral a été celle-ci: Les conditions posées par le gouvernement impérial pour permettre au bétail canadien d'entrer en Angleterre s'opposent à ce que nous nous accordions votre demande. En le faisant, nous compromettrions les intérêts de notre principale exportation, l'exportation des bestiaux, parce que l'Angleterre pourrait nous fermer ses marchés. Obtenez d'abord l'assentiment du gouvernement anglais et tout sera fait. Nous n'aurons plus d'objection, au contraire.

C'est donc un retard; ce n'est pas un échec que nous subissons. Que reste-t-il à faire? Voici. Il faut que quelqu'un des nôtres aille en Angleterre. Que là, par l'entremise des directeurs de la Cie des Abattoirs, qui sont puissants et influents, on obtienne du gouvernement impérial ce que nous demandons. Il faudra probablement que la compagnie se charge des frais d'inspection des animaux américains, des frais de quarantaine qui sera sous le contrôle du gouvernement anglais, mais ce n'est qu'un détail qui peut se chiffrer par le salaire d'un couple de médecins vétérinaires.

Il n'y a donc rien de perdu, rien de désespéré; au contraire, chaque jour nous réunissons de nouveaux adhérents, de nouveaux prosélytes, qui tous sont disposés à nous donner le coup d'épaule pour faire arriver l'entreprise à bonne fin.

Une mesure de Prudence

Le régime sous lequel nous vivons est bien celui de la déchéance politique. Que de bassesses, de vilénies, de turpitudes de toutes sortes, n'avons-nous pas vu, depuis que M. Mercier et ses comparses ont escaladé le pouvoir. Tous, du premier au dernier, du plus grand au plus petit, ont apporté leur poignée de boue à l'œuvre commune.

M. le Docteur Trudel n'est pas resté en arrière des autres; il les a même dépassés, ce qui n'est pas peu dire. A la dernière session qui fut si féconde en palinodies humiliantes pour nos adversaires, M. le député de Champlain a, avec un cynisme révoltant, mis le couronnement à sa conduite parlementaire: il a sanctionné à cœur joie la décapitation politique de son parent, de son loyal opposant, M. D. T. Trudel, c'est-à-dire qu'il a voté bravalement en faveur du bill de M. L. P. Pelletier, (bill qu'on dit avoir été présenté à la demande du docteur national de St Stanislas) par lequel on décrétait qu'aucun officier-réviseur n'aurait le droit de se porter candidat et de brigrer les suffrages du peuple pour l'Assemblée Législative de Québec.

N'est-ce pas que c'est une manière chevaleresque de se débarrasser d'un adversaire? Et M. le député de Champlain viendra poser un paragon de bravoure et de loyauté. *Intitum sapientia timor domini*. La crainte d'un maître est le commencement de la sagesse.

Oui, nous le disons, c'est la peur qui vous a inspiré cette mesure de prudence, c'est la peur de vous faire battre à plate couture. Nous vous tenons responsable de la passation de ce bill, et nous dénonçons votre poltronnerie aux électeurs de votre comté, nous disons mal, aux électeurs du comté de Champlain, car votre bécot est fait.

Pourquoi M. le Docteur est-il responsable de la passation de ce bill? Pourquoi? Parce qu'il en a été l'inspirateur. Nieriez-vous en être l'inspirateur? Nous le croyons: on nous dit que vous êtes d'un toupet à nier la lumière en plein midi.

Voyons les faits: 1o Ce bill a été présenté par M. L. P. Pelletier, un national, un ami de cœur de M. le Docteur Trudel; 2o M. le député de Champlain l'a voté, sans mot dire; 3o Il paraît que nul autre officier-réviseur que M. Tancred Trudel ne s'était porté candidat.

M. le Dr Trudel est donc le seul intéressé.

Voilà trois fortes présomptions qui militent en faveur de notre thèse. Dailleurs, voter un bill, n'est-ce pas l'approuver en son intégrité? N'est-ce pas sanctionner sa naissance aussi bien que sa passation?

Oui, nous le répétons, vous en êtes responsable et c'est une mesure de courtoisie, de partisanerie, nous dirons plus, c'est du despotisme.

Le bill en soi est une faute politique. Nous ne voyons pas en vertu de quoi on refuse aux officiers-réviseurs le droit de se porter candidat. La loi leur accorde le droit de voter. Il nous semble que le droit de se présenter est une conséquence bien naturelle

du droit de voter. On n'exige aucune ou presque aucune qualification pour se faire élire; il ne faut pas même être électeur.

Cependant on a fait exception pour l'officier-réviseur; quand même il serait des mieux qualifiés. Justice égale pour tout le monde, voyez-vous, tel était un des articles du programme national, égalité des citoyens devant la loi, oubli des querelles de parti, politique de conciliation et d'apaisement; voilà autant de promesses avec lesquelles vous enguirlandiez vos discours ronflants. Tout cela a été fonlé aux pieds, tout cela s'est envolé au vent. M. le Dr, vous êtes digne de figurer à côté de M. Mercier et des Turcotte. Les maîtres font l'élève et vous avez joliment appris, si toutefois il vous restait quelque chose à apprendre en fait de bassesse, de déloyauté et de poltronnerie.

Votre comté, le beau et grand comté de Champlain vous demandera compte de l'acte inique que vous avez perpétré à la dernière session; ce n'est pas le seul, ce n'est qu'un échantillon de votre conduite parlementaire.

Vous êtes fier, M. le député, vous vous pensez déjà au pinacle, vous adversez n'étant plus là pour vous faire mordre la poussière!

Détrompez-vous? Vous aurez une lutte loyale, mais une lutte terrible.

Vous n'êtes pas un géant de popularité, il s'en faut. Il y a déjà quatre ans que vous pèsez sur les épaules du comté de Champlain avec votre lourd bagage de méfaits politiques; il va vous secouer, soyez en sûr, et votre chute sera saluée comme l'heureux dénouement d'une tragédie, par un immense soupir de soulagement.

Le Scandale Van Slooten

La Paix nous enjoint de retracer ce que nous avons déjà dit de cette scandaleuse affaire. Qu'elle commence par lire l'article suivant de la *Minerve*, pour son édification personnelle et celle de ses chefs.

L'Empire de jeudi publie la correspondance suivante qui réaffirme tout ce qu'il a dit au sujet du nouveau scandale Van Slooten, qui est tombé comme une bombe dans le monde politique. Nos lecteurs trouveront malheureusement dans cette lettre la confirmation de tout ce que nous écrivions sur les boudiers et les tripoteurs qui règnent à Québec:

"Les dieux commencent par aveugler ceux qu'ils veulent perdre; cet aphorisme sent s'appliquer à l'Electeur d'aujourd'hui. L'organe du premier ministre à Québec consacre trois colonnes à la publication d'une tirade d'insultes personnelles contre le parti conservateur, l'Empire et son correspondant Montréalais, à l'occasion d'une lettre adressée de cette ville, il y a quelques jours, au sujet des faits et gestes d'un certain Van Slooten, de New-York. Pour mieux faire comprendre les choses au lecteur il n'est pas mauvais de donner ici la lettre du newyorkais.

Québec 11 avril 1890

"Au rédacteur de l'Empire.

"Mon cher Monsieur.—Dans votre numéro du 8 avril, sous le titre UN HOMME EN COLERE, vous avez publié un article des plus injustes et que rien ne justifie. Je n'ai jamais vu de ma vie, jusqu'au 9 avril, le reporter qui vous représente à Montréal et qui n'a jamais rien dit ni fait quoi que ce soit qui ait pu provoquer un tissu de mensonges comme celui qui caractérise cet article, et je ne puis concevoir de raison capable de justifier un journal honnête d'avancer de pareilles choses. Je suis sûr que si vous vous donnez la peine d'examiner vous-même cet article vous conviendrez que c'est une faute.

"Tout à vous,

Wm. Van Slooten."

"Sans m'arrêter aux divagations de la clique de Québec qui déjà voit sa sentence écrite sur le mur et prévoit le sort qui la menace, je me permettrai de demander à M. Van Slooten pourquoi il n'a pas écrit cette lettre de Montréal, ce qui aurait assuré sa publication deux jours plus tôt? A-t-il été d'avis qu'en retournant à Québec, la divulgation de l'Empire faciliterait ses petites affaires et lui permettrait de recouvrer une partie des pots-de-vin qu'il avait distribués dans la capitale. Ces quelques remarques font bonne justice de sa lettre écrite sans doute sous la dictée de la clique.

Le correspondant de l'Empire n'a pas écrit qu'il avait vu M. Van Slooten, mais qu'il avait vu un écrit qu'il n'avait jamais rien dit à personne qui put provoquer les révélations faites par l'Empire, il savait qu'il faussait la vérité. M. Van Slooten, à la connaissance du correspondant de l'Empire a déclaré

ré à trois personnes différentes—deux anglais et un canadien-français—qu'il avait payé \$10,000 pour assurer l'adoption des bills dans lesquels il était intéressé. Il a déclaré plus que cela. Il a dit que la somme de \$200 déposée avec un des bills était tombée dans le gousset d'un député national bien connu du district de Montréal et que cette argent, jusqu'au moment de sa conversation, n'avait jamais été retourné.

"Mais voici une autre preuve de l'humour belliqueux qui animait Van Slooten. Un jour on deux après les révélations de l'Empire, M. Préfontaine, député de Chambly, et procureur des newyorkais en question, rencontra le correspondant de l'Empire sur la rue Saint-Jacques et lui dit à ce propos: "J'avais pourtant prévenu Van Slooten, mais il ne voulait pas prendre mon conseil: bien qu'il n'ai s'en prendre qu'à lui-même, je dois dire qu'il l'on traité d'une façon honteuse."

"Le correspondant de l'Empire demande humblement à M. Pacaud et à ses collaborateurs de bien peser les paroles de M. Préfontaine, car le député de Chambly ne les contestera pas comme son client, M. Van Slooten. La question la plus importante cependant, est de savoir à qui Van Slooten a fait les déclarations publiées dans l'Empire. Pour le bénéfice particulier de M. Pacaud, le correspondant de l'Empire prend la liberté de dire qu'elles ont été faites à des hommes qui sont prêts à en témoigner devant n'importe quel jury dans le pays. M. Mercier comprend-il? Dans le cas contraire on pourrait en dire davantage.

"Ces déclarations ont été faites à un homme qui possède des documents dont la publication mettrait fin au régime Mercier dans la province, en un seul jour. Elles ont été faites à un homme qui en connaît plus à lui seul sur les menées de la clique que n'importe quel groupe d'hommes dans le pays. Elles ont été faites à un homme qui ne ferait pas de recule comme Van Slooten, s'il se décidait à donner au peuple de la province de Québec l'histoire complète des nombreuses transactions des hommes qui conduisent M. Mercier à la ruine.

"Encore une fois l'Electeur comprend-il? M. Ernest Pacaud comprend-il? M. Charles Langelier comprend-il? M. Achille Carrier comprend-il? M. James McShane comprend-il? M. Lemieux, de Lévis, comprend-il? M. Trudel, de Champlain, comprend-il? M. Jules Tessier comprend-il? Enfin M. Mercier comprend-il? Assurément qu'ils comprennent; et qu'ils prennent garde car ils marchent sur un terrain dangereux.

"Le tout respectueusement soumis avec les compliments du correspondant de l'Empire."

Si la Paix veut savoir la quantité de travail fait par M. Prieur dans l'affaire des abattoirs, qu'elle le demande à MM. les échevins. Elle saura d'eux ce qu'en a dit M. Bickerdike.

Nous apprenons avec plaisir que notre ami, M. Emile Roy, a subi avec succès ses examens pour l'admission à la pratique de la pharmacie. Nos félicitations.

CANADA
Province of Quebec,
District of Three Rivers.
No 899.
JOSEPH MOISE DESILETS & al.
Plaintiffs
vs
WILLIAM McDONELL DAWSON.
Defendant.

By auction and by virtue of a writ of venditioni exponas issued in this cause on the eighteenth day of April instant, I will proceed on the twenty-eighth of April instant, at nine o'clock in the forenoon, at the domicile of the Defendant in this cause in the city of Three-Rivers, to the sale of the moveable property seized in this cause on the fifth day of march last, by virtue of a writ of execution issued in this cause on the fifth day of march last. The said moveable property consisting in household furniture, silverware &c.

Conditions cash.

Three-Rivers, 19 April, 1890.

JOSEPH BELLEFEUILLE

B. S. C.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC,
District of Three-Rivers.
No 899.
JOSEPH MOISE DESILETS & al.
Demandeurs.
vs
WILLIAM McDONELL DAWSON.
Défendeur.

Par enoan, en vertu d'un bref de venditioni exponas émané en cette cause le dix huit Avril courant, je procéderai le vingt huit Avril aussi courant, à neuf heures de l'avant midi, au domicile du défendeur en cette cause, en la cité des Trois-Rivières, à la vente des biens meubles saisis en cette cause le six mars dernier en vertu d'un bref d'exécution émané en cette cause le cinq du dit mois de mars dernier. Les dits biens meubles consistant en meubles de ménage, armoires &c.

Conditions: Argent comptant.

Trois-Rivières 19 Avril 1890.

JOSEPH BELLEFEUILLE

H. C. S.

Grand Sacrifice de Marchandises

LE STOCK DE BANQUEROUTE DE

NARCISSE E. MORISSETTE

A l'Enseigne du CORSET D'OR, - 148 Rue Notre-Dame

Pour être Vendu sans Réserve d'ici à Trois Mois

Nous attirons l'attention du public sur le Grand Choix de Tapis et Prelats, Métrons, Cachemire, Tweeds, Serges et Etoffe à Robes

Qui doivent être Vendu à Sacrifice.

Au Public Trifluvien

Buanderie de la Cité

No. 4, RUE RENE

A l'Enseigne du Gros Fer à Repasser

TROIS-RIVIERES

M. EL. MERCIER, propriétaire de la Buanderie de la Cité a l'honneur de remercier ses amis et le public en général de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour et il les informe de nouveau qu'il n'épargnera rien à l'avenir pour leur donner entière satisfaction sous tous les rapports. La longue expérience qu'il a acquise dans cette ligne son un gageant que le public sera servi sans réplique. Son ouvrage ne le cède en rien au blanchissage de Québec ou Montréal et ses prix sont très modérés. L'on pourra se procurer des listes de prix en s'adressant directement à la buanderie. M. Mercier ouvre un mois de mai un dépôt pour l'avantage du public, chez M. Elz. Gélinas, barbier-coiffeur, Rue Bédard, près du marché. Tout ouvrage est garanti.

Une visite est sollicitée.

16-4-90-2m Ed. MERCIER

Propriétaire.

PROVINCE DE QUEBEC, }

District des Trois-Rivières. }

COUR SUPERIEURE

No 582

JOSEPH HUDON, CHARLES P. HEBERT, IRENE JARRIT et LÉONARD BRAUT, tous marchands de la cité de Montréal et y faisant affaires ensemble en société, sous les nom et raison de Hudon, Hébert & Cie.

Requérants cession,

Et

PRIME HOULE, marchand, de la

Paroisse Ste-Perpée

Débiteur cédant.

Avis est par le présent donné que conformément à une ordonnance à cet effet de l'hon. J. B. Bourgeois, Juge de la cour Supérieure, il y aura le trentième jour d'Avril courant, à dix heures de l'avant-midi, en la salle des Audiences, au Palais de Justice, ou en la cité des Trois Rivières, une assemblée des créanciers du Débiteur cédant pour donner leur avis touchant la nomination d'un Curateur et des Inspecteurs à ses biens.

Trois-Rivières, 17 Avril 1890.

LOTTINVILLE & DESILETS

Protonotaire Cour Supérieure,

District des Trois-Rivières.

PROVINCE DE QUEBEC, }

District des Trois-Rivières. }

COUR SUPERIEURE

No. 229

DAME CELINA DUVAL, épouse de François Xavier Sarasin, marchand, de la cité des Trois-Rivières et dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse,

vs

Le dit F. X. SARASIN

Défendeur.

Une Action en séparation de biens a été instituée en cette cause le huitième jour d'avril courant.

DENONCOURT & HARNOIS

Procureurs de la Demanderesse

Trois-Rivières 8 avril 1890.

Glace ! Glace !

INVARIABLEMENT PAYABLE D'AVANCE

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il fournira de la glace durant la prochaine saison d'été. Croyant avoir donné satisfaction à ses pratiques, il espère qu'on voudra bien continuer l'encouragement.

Il garantit fournir à ses pratiques

DE LA GLACE DU ST-AURICE

prix pour 1890

Depuis le 1er Mai jusqu'au 1er Octobre

régulièrement

25 lbs par jour (pour la maison) ... \$ 6.00

75 lbs par jour (pour la maison) ... 18.00

25 lbs par jour (pour un mois) ... 1.50

La moitié du prix sera payable durant la

première semaine de Mai et la seconde dans

la première semaine d'août.

L'abonnement sera discontinué à toute

personne qui ne se sera pas conformée à ces

conditions.

Les abonnements ne sont que pour une

seule famille et toute entente entre deux ou

plusieurs familles pour un même abon-
nement sera considérée comme contraire aux

présentes conditions.

L'abonnement de \$6.00 sera exigible de

tout abonné qui ne sera instruit dans le cour

du mois de Mai.

T. LEMAY

Trois-Rivières, 8 avril 1890.—14m.

Déménagement

M. Napoléon Dufresne

Marchand-Epicier

informe ses pratiques et le public en général

qu'un premier de mai il transportera son

magasin au coin des Rues

DES FORGES & HART

Dans le magasin actuellement occupé

par M. J. C. ROUSSEAU.

De plus, il les informe qu'il tiendra comme

par le passé un assortiment choisi et varié

d'épicerie convenables. A leurs besoins et à

ceux de leurs familles. Les Vins et Li-

queurs sont de premier choix.

MM. les boulangers et marchands de la

campagne sont spécialement invités à aller

à ce magasin pour acheter leur farine qui

leur sera fournie aux prix du gros de

Montréal. M. Dufresne fait ses importations

directement des moulins d'Ontario et du

